



Arrêté n° 2025-160-PM

Objet : Occupation du domaine public – Vide grenier le dimanche 14 septembre 2025 organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers La Plaine sur mer/Préfailles- Jardins des Lakas, Rue Joseph Rousse.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du Code Pénal,

Vu la lettre-circulaire préfectorale en date du 10 janvier 2025 « Adaptation de la posture VIGIPIRATE » « hiver-printemps 2025 », portant sur le rappel des consignes à appliquer en matière de « vigilance renforcée » VIGIPIRATE niveau « Urgence attentat ».

Considérant la demande d'occupation du domaine public formulée par l'association l'Amicale des Sapeurs-Pompiers La Plaine sur Mer/Préfailles représentée par son Président, Monsieur Sylvain KONNERT, en vue d'organiser un vide grenier le dimanche 14 septembre 2025 de 06H00 à 19H00, Jardins des Lakas, rue Joseph Rousse ;

Considérant la nécessité de réserver l'intégralité du jardin des Lakas, dédié au déroulement du vide grenier le dimanche 14 septembre 2025 afin de veiller à la sécurité des participants ;

Considérant l'article 54 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 publiée au journal officiel du 5 août, relatif aux modalités d'instruction des ventes au déballage et vide grenier.

ARRÊTE

Article 1 : L'intégralité du jardin des Lakas, est réservé au déroulement du vide grenier organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers La Plaine sur Mer/Préfailles le dimanche 14 septembre 2025 de 06H00 à 19H00.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, le stationnement dans le chemin des Lakas sera strictement interdit à partir de la rue Joseph Rousse et réservé aux véhicules de secours d'urgences, de Police municipale et de Gendarmerie.

Article 3 : Un périmètre fléché et balisé devra être mis en place sur site par les organisateurs de la manifestation, afin d'organiser le stationnement des véhicules des exposants et des visiteurs.

Article 4 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Sylvain KONNERT Président de l'association « L'Amicale des Sapeurs-Pompiers La Plaine sur Mer/Préfailles »
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de La Plaine sur Mer
- Monsieur Le Responsable des Services Techniques de La Plaine sur Mer

La Plaine-sur-Mer, le 14 mai 2025,

Danièle VINCENT
Maire

